

# ASSEMBLEE NATIONALE

8 mars 2005

---

SAUVEGARDE DES ENTREPRISES - (n° 1596)

## SOUS-AMENDEMENT

N° 652

présenté par  
MM. MONTEBOURG, VIDALIES, CARESCHE, VUILQUE  
et les membres du groupe Socialiste

-----  
à l'amendement n° 147 de la commission des lois  
-----

à l'ARTICLE 100

Supprimer la dernière phrase du dernier alinéa de cet amendement.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette disposition est « amnistiante », elle vise à imposer aux tribunaux correctionnels la date de cessation des paiements arrêtée par les tribunaux de commerce afin de limiter les condamnations pour banqueroute.